



AAS • AFJ • AJEMA • CRD • CSR

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil intercommunal ARASMAC (but optionnel AJEMA) du 30 novembre 2023 à la Grande Salle de Lully, à 19h00

Présidence : M. Eric Rondot
Secrétaire : Mme Marta Da Cunha
Présences : Selon la liste des présences

M. E. Rondot (Président), ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Comité de direction (CODIR), ainsi qu'à tous les membres des communes présents du Conseil intercommunal ARASMAC, ayant répondu à la convocation, qui a été adressée aux communes conformément aux statuts de l'Association.

Ordre du jour :

1. Signature de la liste des présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation de deux nouveaux conseillers communaux
4. Préavis N° 9/11.2023 : « Gouvernance et fonctionnement AJEMA »
5. Préavis N° 10/11.2023 : "Demande de crédit pour marché public - remplacement logiciel cse.kibe"
6. Préavis N° 11/11.2023 : "Demande d'un prêt de CHF 120'000.- à l'ARASMAC afin de transformer des locaux destinés à accueillir une structure préscolaire "
7. Communications du Bureau
8. Communications du Comité de direction ARASMAC
9. Divers et propositions (date et lieu de la prochaine séance)

1. Liste des présences

2 communes excusées : Berolle, St-Livres

2 communes absentes non excusées : Buchillon, Tolochenaz
30/34

Le quorum est atteint, l'Assemblée peut siéger et délibérer valablement.

2. Adoption de l'ordre du jour

Modification de l'ordre du jour pour rajouter l'assermentation de deux nouveaux conseillers.

L'ordre du jour est adopté par l'Assemblée.

3. Assermentation

M. E. Rondot (Président) prie les personnes qui participent pour la première fois à la séance du Conseil intercommunal de bien vouloir se présenter devant l'Assemblée, afin de procéder à leur assermentation. Les personnes concernées sont MM. H. Nussbaumer (Préverenges) et F. Monnin (Denges).

Le Président demande à l'Assemblée de se lever pour la lecture de la prestation de serment. Après avoir pris connaissance et accepté cette dernière, MM. Nussbaumer et Monnin sont considérés comme membres du Conseil Intercommunal et peuvent dès à présent participer aux délibérations.

4. Préavis N° 9/11.2023 : « Gouvernance et fonctionnement AJEMA »

M. E. Rondot (Président), informe que deux propositions d'amendement ont été déposées pour ce préavis. Ces dernières seront lues, puis la discussion sera ouverte avant de passer au vote.

M. V. Dornier (Aclens) lit le rapport dont les conclusions sont identiques à celles du préavis du CODIR. La discussion est ouverte.

M. P. Guex (Allaman) propose un amendement sur les conclusions dudit préavis au nom de la Municipalité d'Allaman. Celui-ci a été transmis par écrit en amont de la séance.

Avant la lecture, M. P. Guex (Allaman) donne quelques explications.

D'après le préavis, il y a un problème depuis 2020 dans le choix du type de réseau et de gouvernance, le but actuellement étant d'arriver à un réseau hybride.

Le CODIR de l'ARASMAC propose la sortie du but optionnel et la création d'une association séparée. Il est également préconisé de confier la gestion administrative à l'ARASMAC via un mandat indépendant. Cela devient difficile à comprendre.

De plus, la Municipalité d'Allaman se demande pourquoi il faudrait octroyer CHF 30'000.00 au CODIR alors que c'est leur mission de trouver des solutions. Elle s'attendait déjà à avoir une solution sur laquelle le Conseil intercommunal devrait débattre. Il n'y a aucune raison d'accorder cette somme.

M. P. Guex (Allaman) passe ensuite à la lecture de l'amendement :

« La Municipalité accepte le point 1 : D'approuver que le CODIR étudie la création d'une Association AJEMA indépendante au bénéfice d'un mandat de gestion auprès de l'ARASMAC et en capacité de créer et d'exploiter des lieux d'accueil. Par contre, elle amende le point 2, à savoir : D'octroyer un crédit d'étude d'un montant de CHF 30'000.00 afin de pouvoir travailler sur les exigences en matière juridique et organisationnelle du modèle proposé, ainsi que sur les impacts financiers.

Elle souhaite que ce point 2 soit supprimé. Elle encourage avant toute dépense de consulter les communes-membres sur les points suivants :

- Sortir l'AJEMA du but optionnel de l'ARASMAC : Oui/Non
- Créer une entité indépendante soit l'AJEMA avec un CODIR : Oui/Non
- Donner un mandat administratif à l'ARASMAC par la nouvelle entité : Oui/Non »

M. Guex précise également que la Commune d'Allaman fait partie de l'AJEMA et qu'il ne faisait pas partie de la commission chargée d'étudier le préavis.

Mme S. Linder (Aubonne) et Mme T. Séverin (Etoy) souhaitent que le 2^e amendement soit lu avant de passer aux discussions.

M. J.-J. Aubert (Morges) propose un amendement sur les conclusions dudit préavis au nom de la Municipalité de Morges.

La conclusion du préavis est formulée de la manière suivante : « d'approuver que le CODIR étudie la création d'une Association AJEMA indépendante au bénéfice d'un mandat de gestion auprès de l'ARASMAC et en capacité de créer et d'exploiter des lieux d'accueil ». Afin de ne pas se limiter à la forme associative et de profiter d'étudier la pertinence de la forme juridique, il est proposé d'ajouter « ou toute forme juridique » à la conclusion, en la formulation de la manière suivante :

« D'approuver que le CODIR étudie la création d'une Association AJEMA, ou toute autre forme d'entité juridique, indépendante au bénéfice d'un mandat de gestion auprès de l'ARASMAC et en capacité de créer et d'exploiter des lieux d'accueil ».

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) informe l'Assemblée que les amendements sont arrivés tardivement et que les Communes représentées n'ont pas pu en discuter lors de leurs séances de Municipalité, ce qui est dommage.

Concernant le 2^e amendement, celui de la Municipalité de Morges, elle émet un préavis positif car il ne change pas le fonds du préavis mais ouvre le champ des possibilités.

Quant au 1^{er} amendement, de la Municipalité d'Allaman, le préavis du CODIR est négatif. Il s'agit d'une consultation. Le but de ce mandat d'étude étant d'avoir un champ ouvert et ainsi connaître toutes les possibilités. Grâce à cette étude, toutes les variantes pourront être prises en considération et évaluées. Malheureusement, le CODIR n'a pas la compétence, ni le temps, pour mener à bien cette étude. La plupart des communes devant faire des études sur des sujets particuliers, donnent des mandats à des spécialistes.

M. P. Guex (Allaman) n'est pas d'accord avec les arguments avancés. Toutes les Communes ont pu prendre connaissance du préavis et des conclusions. L'amendement porte sur un point du préavis qui est de la connaissance de toutes les Communes. Il est également demandé pourquoi proposer d'office un réseau hybride alors que d'après le CODIR aucune étude n'a pu être effectuée en amont. Il est compréhensible qu'un spécialiste soit mandaté, mais le type de réseau n'a pas été choisi au hasard et des études ont bien eu lieu pour proposer de passer d'un réseau subventionneur à un réseau hybride. Pourquoi dépenser CHF 30'000.00 pour la question juridique uniquement ? Comme prouvé par l'amendement de Morges, il est demandé d'élargir les études sur toutes les entités possibles, nous ne sommes donc pas encore au niveau juridique.

M. D. Lenoir (Chigny) informe que la Municipalité de Chigny s'est posée les mêmes questions que Allaman. Il souhaite savoir à qui seront versés ces CHF 30'000.00 et sur quoi ils sont basés. Il aurait été appréciable de voir une offre qui justifie ce montant. De plus, le point 2.1, passage d'un réseau subventionneur à un réseau hybride, ne fait pas partie des conclusions, est-ce que le vote porte également sur ce point ?

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) répond de suite. Ce que le CODIR entend par hybride c'est la capacité de créer et exploiter des lieux d'accueil car un réseau subventionneur ne peut pas créer lui-même des places d'accueil. L'étude demandée ne concerne pas uniquement la forme juridique, mais bien les impacts financiers de ce que l'on peut faire, les délais ainsi que le besoin en équipes pour suivre la création de nouvelles structures. Pour tous ces éléments, le CODIR a besoin d'être accompagné et ne pourra pas effectuer ce travail seul.

M. J. Von Overbeck (St-Prex) comprend que le Conseil intercommunal doit donner des moyens financiers au CODIR pour effectuer ce travail, mais CHF 30'000.00 sans offre, semble énorme. D'autres associations intercommunales ont passé par là, il y a peut-être des choix financiers à faire.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) répond que ce montant est basé sur la première étude effectuée, il s'agit d'un montant global. Aucun appel d'offres n'a été lancé, mais le but n'est pas de dépenser les CHF 30'000.00 à disposition, ce montant correspond au grand maximum. Un appel d'offres sera effectué pour chiffrer le montant exact si le Conseil intercommunal accepte le préavis.

M. L. Guignard (Gimel) dans le cas où l'évolution de l'ARASMAC et de l'AJEMA comme deux entités séparées est acceptée, il s'agira d'avoir deux conseils intercommunaux et des statuts pour chacune des associations.

Le CODIR répond par l'affirmative.

M. P. Guex (Allaman) rappelle que les Communes seront bientôt toutes sous le régime de MCH2, il y aura donc deux structures, ARASMAC et AJEMA, cela fera deux lignes au niveau comptable. Les Communes risquent de sortir du réseau car seront en train de payer pour rien.

Vote amendement 1 – Commune d'Allaman

Accepté 15 – Oppositions 52 – Abstentions 12 - Amendement rejeté

Vote amendement- 2 – Commune de Morges

Accepté à la majorité – Amendement accepté

Vote préavis amendé

1. D'approuver que le CODIR étudie la création d'une Association AJEMA, ou toute autre forme d'entité juridique, indépendante au bénéfice d'un mandat de gestion auprès de l'ARASMAC et en capacité de créer et d'exploiter les lieux d'accueil.
2. D'octroyer un crédit d'étude d'un montant de CHF 30'000.00 afin de pouvoir travailler sur les exigences en matière juridique et organisationnelle du modèle proposé, ainsi que sur les impacts financiers.

Accepté 62 – Oppositions 4 – Abstentions 13 – Préavis accepté à la majorité

5. Préavis N° 10/11.2023 : "Demande de crédit pour marché public - remplacement logiciel cse.kibe"

Mme S. Linder (Aubonne) lit le rapport dont les conclusions sont identiques à celles du préavis du CODIR. La discussion est ouverte.

M. J.-J. Aubert (Morges) : la Municipalité de Morges a quelques remarques par rapport au préavis présenté. Le Logiciel cse.kibe est utilisé par l'ensemble des structures d'accueil de jour. Il permet de centraliser la liste d'attente, d'établir les contrats avec les familles et de facturer différentes prestations. 27 des 33 réseaux d'accueil du Canton utilisent ce logiciel. La Ville de Morges l'utilise également pour la gestion des restaurants scolaires et des cartes à prépaiement du restaurant scolaire de Beausobre, ce qui permet aux parents d'avoir une seule plateforme pour les CVE, UAPE et restaurants scolaires.

La Ville de Morges ne partage pas le constat de manque de fiabilité du programme, les erreurs constatées étant souvent liées à une « mauvaise utilisation » plutôt qu'à des bugs informatiques. Le constat que le fournisseur ne peut pas répondre aux diverses demandes n'est pas non plus partagé puisque des développements continuent d'arriver (kibe-mobile, kibe-personnel, etc.).

Au niveau de la facturation, bien que la Ville de Morges ne facture pas via ce programme, le Service de l'Enfance maîtrise complètement ce module et le trouve simple à utiliser. Il permet de générer les factures, calcule automatiquement les adaptations des redevances rétroactives et il permet le suivi contentieux de manière intuitive. De plus, l'importation des BVR est automatique.

La Ville de Morges souhaite que chaque programme soit étudié de manière objective. Si cse.kibe répond à l'appel d'offres et qu'il est le meilleur choix, il ne serait pas judicieux de l'éliminer. De plus, le Service

de l'Enfance souhaite être impliqué dans le choix du fournisseur car la Ville de Morges représente presque le tiers des places d'accueil, parce que le logiciel est utilisé pour les restaurants scolaires et parce qu'ils maîtrisent le logiciel.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) informe que cse-kibe pourra bien entendu répondre à l'appel d'offres. La Ville de Morges est bien représentée car un membre de Morges fait partie du CODIR.

Mme T. Séverin (Etoy) rejoint les éléments transmis par M. J.-J. Aubert, le logiciel fonctionne. Il est demandé qui sera chargé de l'appel d'offres. Elle espère plutôt les personnes dans les structures qui utilisent le logiciel et non le CODIR. Il est important que les utilisateurs soient impliqués afin que le cahier des charges corresponde aux besoins.

M. M. Canosa (AJEMA) souhaite apporter quelques précisions et informe qu'il n'y a pas une semaine sans que les structures prennent contact pour les bugs. Le lien est fait par l'AJEMA avec kibe, mais tous les bugs sont constatés sur le terrain. De plus, les factures de maintenance mensuelles sont énormes. Il est étonné d'entendre que les autres Communes/structures ne rencontrent aucun problème. Une grande partie des plaintes vient des administrés : logiciel trop compliqué, des e-mails qui ne partent pas. Ces bugs sont une perte de temps et d'énergie pour l'Administration et les utilisateurs.

M. W. Favre (Lavigny) à Lavigny, le logiciel fonctionne. Se pose des questions sur le timing des préavis. Ne pense pas qu'il soit pertinent d'étudier le remplacement de cse.kibe avant d'avoir des informations sur la gouvernance de l'AJEMA. Il faudrait voir à plus large échelle s'il n'est pas possible de faire baisser les coûts si plusieurs structures rencontrent le même problème.

M. M. Canosa (AJEMA) répond à la question de Mme Séverin sur le cahier des charges. Un contact a été pris cette semaine avec les directions des structures qui ont fait remonter l'importance d'être intégrées au groupe de travail qui définira le cahier des charges. Bien entendu, dans la mesure du possible, des utilisateurs du logiciel seront intégrés.

M. L. Guignard (Gimel) 27 réseaux utilisent le logiciel. Sommes-nous les seuls à vouloir le changer en lançant un appel d'offres ou un arrangement avec d'autres réseaux pourrait être trouvé afin de ne pas aller seuls dans le sens inverse ?

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) informe que l'AJEMA a adhéré à la FAJE dès le 01.01.2024 et que les différents réseaux travaillent ensemble. Pour ce cas précis, il y a urgence. Ce prestataire a presque l'exclusivité. Chez nous, il y a des bugs et il est temps de changer.

Mme S. Linder (Aubonne) informe que si l'intégralité des réseaux du Canton se groupent, l'appel d'offres sera soumis aux marchés publics internationaux. Elle aimerait éviter ceci, afin d'avoir une entreprise qui travaille en suisse et qui peut dépanner plus facilement en cas de problèmes.

M. A. Vieira (Directeur de l'ARASMAC) informe que l'ARASMAC a œuvré en coulisse et a déjà rencontré deux sociétés sur territoire vaudois, qui seraient aptes à aller vers la conception d'un nouveau logiciel à moindres frais. Ces dernières seraient intéressées à effectuer ce travail.

M. D. Lenoir (Chigny) demande si ces entreprises nous fourniront un logiciel préexistant qui sera adapté à l'AJEMA ou la création d'un tout nouveau logiciel en fonction de nos besoins.

M. M. Canosa (AJEMA) répond que les deux solutions sont possibles. Il y a sur le marché des concurrents de cse.kibe mais il y a également aussi un prestataire qui serait prêt à développer un logiciel sur mesure pour l'AJEMA.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) informe qu'une ccoquille s'est glissée sur la 2^e décision du préavis : « Le montant du crédit d'études serait intégré au compte 3185.00.73300 dans les comptes 2024 » et non 2023.

Vote

1. D'octroyer un crédit d'étude d'un montant de CHF 20'000.00 pour la mise en place des démarches liées au marché public pour le remplacement du logiciel métier utilisé au sein des structures membres de l'AJEMA.
2. Le montant du crédit d'études serait intégré au compte 3185.00.73300 dans les comptes 2023.

Accepté 61 – Oppositions 13 – Abstentions 5 – Préavis accepté à la majorité

6. Préavis N° 11/11.2023 : "Demande d'un prêt de CHF 120'000.00 à l'ARASMAC afin de transformer des locaux destinés à accueillir une structure préscolaire "

Mme S. Nussbaum (Vufflens-le-Château) lit le rapport dont les conclusions sont identiques à celles du préavis du CODIR.

La discussion est ouverte.

M. P. Guex (Allaman) se questionne sur les status de l'ARASMAC. L'association a-t-elle le droit d'octroyer des prêts ?

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) répond de suite. L'ARASMAC peut faire des prêts jusqu'à hauteur de CHF 100'000.00. Dans ce cas précis, où CHF 120'000.00 sont demandés, le Conseil intercommunal doit être consulté.

M. L. Guignard (Gimel) dans le cas d'autres demandes futures, se questionne si on ne se fera pas rapidement rattraper par les besoins de repartir ces frais.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) considère ceci comme une demande exceptionnelle et non pas comme une manière d'agir. L'idée n'est pas de jouer la banque pour les Communes de manière générale. L'ouverture a été acceptée et la demande de financement est arrivée par après, elle se veut réellement exceptionnelle.

Vote

D'accepter le prêt de CHF 120'000.00 à l'Association Mini-Bulles nécessaire à la réalisation des travaux en vue de l'ouverture d'une structure d'accueil préscolaire.

Accepté 74 – Oppositions 5 – Abstentions 0 – Préavis accepté à la majorité

7. Communications du Bureau

Néant.

8. Communications du Comité de Direction ARASMAC

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) prend la parole pour plusieurs points :

- Remercie pour la confiance témoignée au CODIR en acceptant ces 3 préavis, qui permettent d'aller de l'avant.
- Présente Mme Sandrine Monney, nouvelle responsable des Finances, en remplacement de Mme A.-L- Girard, à l'Assemblée.
- Informe qu'une pétition, signée en collaboration avec 4 autres réseaux du Canton, a été envoyée à la Mme La Conseillère d'Etat, Christelle Luisier Brodard, demandant une rencontre au sujet des accueillantes en milieu familial (AMF), ces dernières étant un pilier extrêmement important pour notre réseau et pour l'accueil dans tout le Canton. Malheureusement, leurs conditions d'engagement sont relativement mauvaises : pas de CCT, pas de salaire minimum, salaire en fonction du nombre d'enfants, métier qui ne donne pas d'autres perspectives de travail. Il est important que le travail des AMF soit valorisé, en fonction de leur expérience. La FAJE a d'ailleurs fait des AMF une de ses priorités pour 2024.
- Souhaite de belles fêtes de fin d'année.

9. Divers & propositions

Mme F. Queiros (Ballens) rebondit sur l'annonce de Mme Induni au sujet des AMF. Se demande s'il ne serait pas possible d'envisager qu'une maman qui s'occupe de ses enfants, reçoive aussi quelque chose.

Mme V. Induni (Présidente du CODIR) informe que ce n'est malheureusement pas une préoccupation que peut porter l'ARASMAC, bien que cela soit un sujet important pour toute la société.

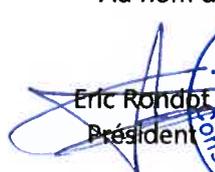
Mme S. Nussbaum (Vufflens-le-Château) si la rencontre avec la Conseillère d'Etat a lieu, il serait important d'aborder la situation des AMF et plus particulièrement des personnes qui sont censées les chapeauter, dites coordinatrices. Ces dernières doivent effectuer une formation d'une durée de 2 ans. S'étonne que les éducatrices de la petite enfance ou directrices d'une structure ne puissent pas coordonner des AMF et doivent encore faire une formation différente. Il serait judicieux d'unifier toutes ces formations afin de simplifier les processus.

M. E. Rondot (Président) informe l'Assemblée de la prochaine séance :

- Séance ordinaire du Conseil intercommunal ARASMAC – 21 mars 2024 à 19h - Lully

La séance est levée à 20h21

Au nom du Conseil intercommunal


Eric Rondot
Président


Marta Da Cunha
Secrétaire



Lully, le 30.11.2023

LISTE DES PRÉSENCES A LA SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL



AAS · AFJ · AJEMA · CRD · CSR

CONSEIL INTERCOMMUNAL

du jeudi 30 novembre 2023 à 19h00,

à Lully, Grande salle

34 COMMUNES DE LA RÉGION MORGES-AUBONNE-COSSONAY		
Communes	Nom et prénom du-de la délégué-e (caractères d'imprimerie s.v.p.)	Signature
Aclens	DORNIER Vincent	
Allaman	GUYOT Patrick	
Aubonne	Sandra Unger	
Ballens	Françoise Quenec'h	
Berolle	EXC	
Bière	WALPEN MICHEL	
Bougy-Villars	DUNOUD OLIVIER	
Bremblens	Frik Maeva	
Buchillon		
Chigny	David Lenoir	
Clarmont	Fabrice Zibaud	
Denges	François Mannin	
Echandens	Katharina Zurn	
Echichens	Jacqueline Bolter	
Etoy	TANIA SERFIN	
Féchy	Zibor Salangro	
Gimel	Guigand Bernard	
Gollion	Pache Francine	
Hautemorges	Gilliéron H-Christine	
Lavigny	Faure Willy	
Lonay	MORÉROS Elisabeth	

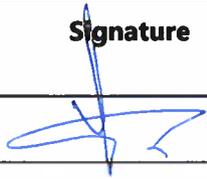
Lully	Bonarda Christine	Bonarda
Mollens	Christelle Teyze	Christelle Teyze
Morges	Amber Jean-Jacques	Amber Jean-Jacques
Préverenges	Nusbaumer Hervé	Nusbaumer Hervé
Romanel-sur-Morges	Chabanel Patricia	Chabanel Patricia
Saint-Livres	EXC	
Saint-Oyens	Cocchini Patricia	Cocchini Patricia
Saint-Prex	VON OYSTEREN	VON OYSTEREN
Saubraz	Domette Jonas	Domette Jonas
Tolochenaz		
Vaux-sur-Morges	Al. Bert. Club	Al. Bert. Club
Vufflens-le-Château	Sylvie Nussbaum	Sylvie Nussbaum
Vullierens	Fabienne Petrin	Fabienne Petrin

COMITÉ DE DIRECTION ARASMAC

COMMUNE	NOM ET PRENOM	Signature
Aclens	CIANA Sylvie (vice-Présidente)	CIANA Sylvie
Aubonne	ZWEIFEL Catherine	Zweifel Catherine
Cossonay	INDUNI Valérie (Présidente)	Val. Induni
Hautemorges	DELAY François	Delay François
Morges	PELLEGRINO Laurent	Pellegrino Laurent
Préverenges	DELACRÉTAZ Guy	Delacrétaaz Guy
Saint-Prex	HENNARD Anthony	EXC

DIRECTION - BUREAU

NOM ET PRENOM	FONCTION	Signature
VIEIRA Anthony	Directeur ARASMAC	Vieira Anthony
RONDOT Eric	Président CI ARASMAC	Rondot Eric
FUTURO PINTO Marta	Secrétaire CI ARASMAC	Futuro Pinto Marta
Nonney Sandrine	Responsable finance	Nonney Sandrine
Camaja Pamela	responsable ARAS	Camaja Pamela

AUTRES - EXTERNES		
NOM ET PRENOM	INSTITUTION	Signature
Diehah Jorouy	AJETA	

Lully, le 30 novembre 2023